

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1849.

Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1850 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. MANILIUS.

MESSIEURS,

Dans la situation où se trouve la Belgique, en présence des dispositions des gouvernements des peuples qui nous environnent, la majorité de votre section centrale a pensé que le moment était venu de songer à la fois et à la situation financière de l'État et à l'organisation d'une armée forte, bonne, respectable et en harmonie avec nos ressources.

Sur pied de paix, l'armée doit répondre aux services réels que le pays réclame d'elle, des cadres suffisants disponibles et en réserve doivent être ménagés pour l'éventualité de nos frontières menacées. L'esprit de nationalité, qui se consolide tous les jours de plus en plus parmi les Belges, nous est un sûr garant que nos milices nationales, qui composent la majeure partie de l'armée, feraient preuve de dévouement et de courage.

Cependant, dans l'opinion de plusieurs membres de votre section centrale, la trop grande quantité de nos miliciens appelés annuellement sous les armes, pour un trop court espace de temps, ne leur permet pas d'acquérir la qualité du soldat rompu pour faire la guerre. Il y aurait de ce chef quelques modifications à introduire, pour arriver à une réorganisation complètement favorable à une bonne armée.

C'est dans cet esprit franchement et patriotiquement développé, au sein de la section centrale, par des membres de la majorité, que l'on est arrivé aux résultats que je vais avoir l'honneur, Messieurs, de vous communiquer.

Dépouillement des procès-verbaux des sections.

La 1^{re} section adopte le projet par sept voix, une abstention.

La proposition faite d'une réorganisation de l'armée est rejetée par sept voix, deux abstentions.

(1) Budget n° 162, session de 1848-1849.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE CHIMAY, VAN HOOREBEKE, MANILIUS, LELIÈVRE, DAVID et THIÉFRY.

La 2^e section, par neuf voix, une abstention, demande une réorganisation de l'armée, qui permette d'entrer dans une large voie d'économie.

Par trois voix contre deux, cinq abstentions, elle propose de n'élever la dépense pour l'armée qu'à 20,000,000.

Après avoir voté sur les articles, elle décide, sans opposition, de ne pas voter l'ensemble du budget projeté.

La 3^e section décide, à l'unanimité des cinq membres présents, d'appeler l'attention sur la loi du contingent, comme une question préalable.

Elle décide, par quatre voix contre une, de ne pas voter sur l'ensemble du budget et charge son rapporteur de ne voter le chiffre qu'après l'examen et résolution de la question capitale en section centrale « le maintien ou la modification de l'armée sur le pied actuel. »

La 4^e section rejette le budget, par sept voix contre une.

La 5^e section demande, par six voix contre trois, la révision de la loi sur l'organisation de l'armée dans un but d'économie; elle rejette le chiffre du budget, par six voix contre quatre.

La 6^e section propose la réorganisation de l'armée, par sept voix contre quatre et quatre abstentions.

Le chiffre du budget est rejeté par cinq voix contre quatre et six membres s'abstiennent.

Ce dépouillement constate qu'une seule section a voté le chiffre du budget présenté ;

Que cinq sections demandent formellement ou tacitement la révision de la loi sur l'organisation de l'armée et refusent le vote du budget présenté pour 1850.

Discussion générale en section centrale.

Séance du 8 décembre 1849.

La discussion s'ouvre sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de prévenir le Gouvernement de l'état des choses et de demander à M. le Ministre de la Guerre s'il ne peut réduire le chiffre qu'il pétitionne pour le budget de la guerre, prenant en considération l'accueil défavorable qu'a reçu ce chiffre dans la majorité des sections de la Chambre.

La section centrale décide :

- » 1^o Que les procès-verbaux des sections seront remis à M. le président pour être communiqués à M. le Ministre de la Guerre ;
- » 2^o Que M. le Ministre de la Guerre sera prié de se rendre au sein de la section centrale mardi prochain, 11 du courant, à 12 1/2 heures, pour s'expliquer sur l'organisation actuelle. »

Séance du 11 décembre 1849.

M. le Ministre est introduit.

Prié de s'expliquer sur l'organisation actuelle, il dit : « Que le Gouvernement » croit que l'organisation actuelle est bonne, qu'elle fonctionne bien, qu'il pense » qu'elle est la plus économique, et qu'elle répond à nos besoins comme à nos » ressources. »

» Que si l'on croit avoir une organisation meilleure que celle que le Gouvernement croit bonne, que l'on veuille bien la faire connaître et que le Gouvernement ne se refuse nullement à l'examiner. Que même le Gouvernement s'empresserait de l'adopter s'il la croit meilleure. »

Deux membres font remarquer que, quant aux projets de loi d'organisation à présenter par des membres de la Chambre, il n'y a pas de doute que le Gouvernement ne veuille les examiner.

Personne ne demandant la parole, M. le Ministre se retire.

La discussion continue.

Un membre propose la question suivante :

« La nouvelle organisation modifiera-t-elle le budget existant ou n'aurait-elle d'effet qu'après la sanction de cette organisation par la Législature? »

Un autre membre répond qu'elle n'aurait nécessairement d'effet qu'après la sanction par la Législature, mais que les crédits pour subvenir aux besoins ne seraient accordés que par mois ou par trimestre.

Un troisième membre dit que cette question ne peut venir à propos que lorsque la section centrale se sera prononcée sur la question d'organisation.

Un quatrième membre fait remarquer que, s'il n'y a pas de contre-projet d'organisation, il est impossible de s'occuper de la question d'organisation en section centrale.

Un cinquième membre soutient que, pour apprécier si l'organisation actuelle est mauvaise, il faut pouvoir comparer ce qui est avec ce qu'on voudrait mettre à la place; que, pour se permettre de démolir, il faut être à même de reconstruire; en d'autres termes, que la question qui touche à l'organisation est une question *relative* dont la solution ne peut se faire que par comparaison.

Un membre qui a déjà pris la parole observe que l'effectif dans l'infanterie et la cavalerie n'est pas en rapport avec celui qui constitue une bonne organisation.

Cette opinion est combattue par un autre membre, et, après un long débat, un membre propose d'examiner le budget article par article, en se réservant le vote sur l'ensemble.

Cette proposition est combattue, mise aux voix et rejetée, par quatre voix contre trois.

Un autre membre pose la question suivante :

« Y a-t-il lieu à réviser la loi d'organisation de l'armée pour arriver à une économie sur le budget de la guerre? »

Après une longue discussion, le vote est remis à demain.

Séance du 12 décembre 1849.

Plusieurs membres prennent de nouveau part à la discussion et la question telle qu'elle a été posée dans la séance d'hier, est résolue affirmativement, par quatre voix contre deux et une abstention.

Un membre propose d'ajouter que les *officiers* au-dessus du complet, en cas de réorganisation, seront conservés dans les régiments avec solde entière, jusqu'à ce qu'ils aient une position définitive.

Cette proposition est acceptée par six voix; un membre s'abstient.

Un autre membre propose qu'en cas de réorganisation, des crédits provisoires,

sur le pied du budget actuel, soient alloués au Département de la Guerre, pour trois mois.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée par quatre voix contre trois.

Après la nomination du rapporteur, la séance est levée.

La section centrale s'étant bornée à la discussion générale sur le projet du budget de la guerre, son rapporteur croit pouvoir se borner à vous communiquer, de la manière la plus simple et la plus fidèle, les conclusions que ces discussions ont produites comme questions de principes et préalables au vote de crédits provisoires dont il est parlé, savoir :

1° Point d'examen en détail du projet du budget, ni vote sur l'ensemble (décidé par 4 voix contre 5) ;

2° Il y a lieu à réviser la loi d'organisation de l'armée, pour arriver à une économie sur le budget de la guerre (décidé par 4 voix contre 2, une abstention) ;

3° Les officiers au-dessus du complet, en cas de réorganisation, seront conservés dans les régiments avec solde entière, jusqu'à ce qu'ils aient une position définitive (décidé par 6 voix et une abstention) ;

4° Des crédits provisoires, sur le pied du budget actuel, seront alloués au Département de la Guerre, pour trois mois (décidé par 4 voix contre 3) ;

Toutefois, il croit devoir s'expliquer sur la question des officiers au-dessus du complet, en cas de réorganisation.

L'honorable membre qui a proposé le maintien de leur solde, comme les honorables membres de la majorité qui l'ont votée, ont entendu le mot d'*officier* dans sa véritable acception, c'est-à-dire les officiers au premier degré. Il y a trois degrés d'officiers :

1^{er} Officiers subalternes ;

2^e Officiers supérieurs ;

3^e Officiers généraux.

La Législature n'a jamais manqué et ne manquera jamais, le rapporteur ose le dire (et la même pensée le domine sur les vœux du Gouvernement), d'avoir eu égard aux positions acquises pour que aucune carrière ne soit violemment brisée, c'est là le mobile qui a guidé la majorité comme la minorité de la section centrale.

Quant à la question de réorganisation, des membres de la section centrale ont également émis l'avis, dans le cours de la discussion, que l'exécution éventuelle devait avoir lieu avec prudence, mesurément et sans secousses ; que le Gouvernement doit avoir toute liberté pour mettre une semblable réforme à exécution, avec tous les ménagements qu'elle comporte. — Qu'il importait pour la question financière, autant que pour une meilleure organisation, que le principe fût posé et une nouvelle loi d'organisation élaborée pour laquelle des éléments nombreux ne manquent nullement.

Le Rapporteur,
F.-A. MANILIUS.

Le Président,
VERHAEGEN.